

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 17-857

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée :

QUE, lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2017, le conseil Le **SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N^o 17-857** intitulé « Amendement au Règlement de zonage numéro 04-620 – modification de la zone Ra.8 en zone M.34 ». Ce règlement vise à permettre la reconstruction d'un immeuble à 4 logements au 32, rue du Palais-de Justice anciennement protégé par droits acquis. Les immeubles à 4 logements ne sont pas autorisés en zone résidentielle mais le sont en zone mixte.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës nommées ci-dessous afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones Ra.8 ainsi que les zones contiguës : Ca.9, M.136, M.137, Ra.9, Eaf.1.

QUE les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, aux heures normales de bureau.

QUE, pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité, au 6, 1^{re} Avenue Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, au plus tard le **12 juillet 2017** à 16 h;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

QUE toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

QUE le second projet de règlement peut être consulté, ou une copie obtenue sans frais, au bureau de la municipalité au 6, 1^{re} Avenue Ouest à Sainte-Anne-des-Monts, G4V 1A1, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau, soit du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DES-MONTS, ce 4 juillet 2017

Hélène Lemonde, greffière adjointe